



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prime herbagère agro-environnementale

Question écrite n° 96301

### Texte de la question

M. Jacques Bobe attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations exprimées par les éleveurs de races à viande du Grand Massif Central au sujet du devenir de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE). Non cofinancée par les fonds européens du développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013, avec un cahier des charges déjà alourdi et départementalisé, la prime herbagère connaît une nouvelle redistribution assortie d'un glissement d'un soutien structurel vers un soutien environnemental. Les éleveurs de race à viande craignent que la prime herbagère bénéficie désormais plus aux exploitations intensives qu'aux exploitations herbagères à caractère familial. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les engagements qu'il entend prendre pour pérenniser la prime herbagère, pour reconduire le cahier des charges à l'identique ou l'assouplir et pour mener la concertation avec les éleveurs directement concernés par la PHAE.

### Texte de la réponse

La préparation de la programmation 2007-2013 de développement rural fait l'objet d'une large consultation des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs du ministère. Elle a placé l'occupation équilibrée du territoire et la préservation des ressources naturelles au rang des actions prioritaires pour les années à venir. Les mesures agro-environnementales seront maintenues comme vecteurs privilégiés de ces priorités. Le Gouvernement a fait le choix d'exclure la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) du cofinancement européen pour la période de programmation du développement rural 2007-2013 afin de permettre la mise en oeuvre d'un volet déconcentré important avec cofinancement européen. Ce choix ne remet aucunement en cause l'économie générale du dispositif. Tout d'abord, pour les agriculteurs engagés dans un contrat PHAE, le dispositif actuel sera reconduit jusqu'au terme normal de leur contrat, soit jusqu'en 2008 pour la plupart, voire au-delà pour quelques-uns d'entre eux. Par ailleurs, les agriculteurs qui bénéficiaient d'une prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE) et qui se sont engagés en 2002 dans un contrat territorial d'exploitation (CTE) herbager pourront dès 2007 entrer dans le nouveau dispositif national qui sera mis en place. Il en sera de même en 2008 pour les agriculteurs dont le contrat PHAE vient à échéance. Sur le plan juridique, le nouveau dispositif devra être approuvé par la Commission européenne au titre des aides d'État. Comme cela était le cas pour la PMSEE et pour la PHAE, il reposera sur une mesure de type agro-environnemental avec un contrat sur cinq ans et un cahier des charges à respecter par l'agriculteur en contrepartie d'une rémunération proportionnelle à la surface engagée. Les conditions d'éligibilité, le cahier des charges et les modalités de contrôle seront définis en concertation étroite avec les organisations professionnelles et en tenant compte du cadre fixé par la Commission européenne pour les aides d'État. L'objectif général est d'aboutir à un dispositif aussi proche que possible de la PHAE actuelle. En tout état de cause, les crédits nationaux consacrés à cette nouvelle mesure seront du même ordre que les crédits nationaux et communautaires consacrés à la PHAE et aux CTE herbagers sur la période 2003-2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bobe](#)

**Circonscription :** Charente (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96301

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juin 2006, page 5757

**Réponse publiée le :** 25 juillet 2006, page 7766